

RÈGLEMENT COMPTABLE

Année Scolaire 2018/2019

COLLÈGE ET LYCÉE

**TARIFS MENSUELS SUR 10 MOIS
DE SEPTEMBRE À JUIN**



**Saint Jacques
de Compostelle**

Groupe scolaire privé catholique
Sous contrat d'association avec l'État

**GROUPE SCOLAIRE
SAINT JACQUES DE
COMPOSTELLE**

32 Rue Paul Lahargou
40100 DAX

Service Économat :
Mme ZUNZUNEGUI
Attachée de gestion

Tél. 05.58.56.30.58

Courriel :

gestion@sjdc-dax.fr

	COLLÈGE	LYCÉE
EXTERNAT Contribution des familles	6 ^{ème} / ULIS 64,00 € 5 ^{ème} à 3 ^{ème} 79,00 €	2 ^{nde} à T ^{ale} 84,00 €
1/2 PENSION Contribution des familles comprise	6 ^{ème} / ULIS 132,00 € 5 ^{ème} à 3 ^{ème} 147,00 €	2 ^{nde} à T ^{ale} 153,50 €
PENSION Contribution des familles comprise	6 ^{ème} 338,00 € 5 ^{ème} à 3 ^{ème} 353,00 €	2 ^{nde} à T ^{ale} 358,00 € Chambre individuelle T ^{ale} Filles 378,00 €

Nos tarifs de pension et demi-pension sont calculés en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire (nombre de jours ouvrables par section, stage, voyages).

Réduction

A partir de 2 enfants, une réduction est accordée sur la contribution des familles :

- 2^{ème} enfant : 10 %
- 3^{ème} enfant : 40 %
- Gratuité pour les suivants

Changement de régime

Le changement de régime, possible 2 fois dans l'année, devra être signalé par écrit à Mme Claire Zunzunégui, attachée de gestion, avant le 15 décembre pour un changement au 1^{er} janvier et avant le 15 mars pour un changement au 1^{er} avril.

Acompte

Un chèque d'acompte de 100 € sera demandé à l'inscription (pour les nouveaux élèves seulement). Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture. **Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.**

Des frais de dossiers sont également demandés au moment de l'inscription : 15 € (non remboursable).

Détail des frais mensuels non compris dans la contribution des familles

- Reprographies : 3,40 € par élève
- Affranchissements : 1,00 € par élève
- Animation : 1,10 € par élève
- Technologie Collège : 2,20 € par élève
- Pastorale : 1,40 € par élève
- Livres Lycée (location) : 9,70 € par élève
- Cahiers TP collège (en fonction des niveaux) : de 2,00 € à 3,00 € par élève).

Autres cotisations mensuelles

- Participation fonctionnement Enseignement Catholique des Landes (DDEC) : 5,00 € par mois (Collège-Lycée).
- Participation Fonctionnement Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) : 1,30 € par mois.
- A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves) 2,20 € par mois. **(Adhésion volontaire. Pour demander l'annulation de cette cotisation vous avez jusqu'au 15 octobre).**

Tickets de repas occasionnels

Pour les élèves externes (ou demi-pensionnaires seulement le mercredi midi) : repas à 5,60 €.

Les repas doivent impérativement être achetés à l'économat avant le passage au restaurant.

L'établissement se réserve le droit, après information aux parents, de ne plus accepter un élève n'ayant pas son compte repas à jour.

Études pour les externes ou demi-pensionnaires

Étude du soir à partir de 17 heures : forfait de 23 € par mois.

Tout mois commencé est dû.

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT :
OPTEZ POUR LA FACILITE,
OPTEZ POUR LE PAIEMENT MENSUEL PAR PRELEVEMENT

TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ

Vous recevrez une seule facture en septembre pour toute l'année.

L'échéancier se trouvera en bas de page.

Vous pourrez régler tous les mois comme indiqué ou si vous souhaitez régler au trimestre en additionnant les mois concernés :

- **1er trimestre : septembre à décembre**
- **2ème trimestre : janvier à mars**
- **3ème trimestre : avril à juin.**

Des factures complémentaires pourront être éditées dans l'année suivant les besoins (ex : étude/garderie primaire et maternelle, fichiers, sorties, ...).

REGLEMENT :

- Par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** que nous recommandons :
Soit trimestriel (septembre, janvier, avril,) ou mensuel (septembre à juin). Pour cela remplissez le mandat joint à votre dossier d'inscription, ou celui que vous recevez avec les données pratiques en été pour la rentrée suivante.
- **SI VOUS ETIEZ PRESENT ET DÉJÀ EN PRELEVEMENT L'ANNEE DERNIERE PAS BESOIN DE NOUVEAU MANDAT. NOUS CONSERVONS CELUI DÉJÀ SAISI.**
- Par chèque ou espèces (trimestriel ou mensuel).

« Tout retard de paiement vous expose, en sus des frais de recouvrement, à des pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 € dans les conditions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce ».